

aux ouvriers et aux autres personnes qui ne fréquentent jamais les restaurants. Cela égaliserait les choses; le résultat serait le même, mais l'injustice serait réparée. La même chose pourrait s'appliquer quant au beurre, si cela devient nécessaire, mais je me demande si l'on ne pourrait pas augmenter pour tout le monde la ration actuelle d'une demi-livre par semaine. D'après des statistiques que j'ai lues dans les journaux de samedi dernier notre production de beurre s'est accrue de près de quatre millions de livres durant le mois de mars. En mars 1942, notre production avait été de 11,729,900 livres; en mars 1943, elle a été de 15,594,614 livres, soit une augmentation de 3,864,714 livres. Je crois donc que le Gouvernement devrait être en mesure d'accroître la ration. Toutefois, s'il ne peut le faire, le Gouvernement pourrait prendre une mesure semblable à celle que je viens d'exposer, c'est-à-dire accorder un tiers de livre aux personnes qui fréquentent les restaurants et qui n'ont pas à donner de coupons pour se procurer du beurre et du sucre, et deux tiers de livre par semaine aux personnes qui font un travail pénible et qui ne mangent pas dans les restaurants.

On nous apprend que le rationnement de la viande va être inauguré le mois prochain. Je crois que le Gouvernement devrait se laisser guider ici par le même principe. Le ministre a annoncé l'autre jour que le Gouvernement pourrait, en vue d'assurer l'économie de la viande, décréter qu'un jour maigre de plus par semaine devra être observé. Je dois lui faire remarquer que les catholiques, qui forment environ la moitié de la population canadienne, observent déjà un jour maigre par semaine, le vendredi, et qu'ils ne consomment pas de viande pendant un bon nombre de mercredis dans le cours de l'année. Si cela ne causait pas d'inconvénients à d'autres citoyens canadiens, le ministre devrait, me semble-t-il, décider que les jours maigres tomberont le mercredi et le vendredi, afin que nous n'en ayons que deux par semaine, ce qui est bien suffisant. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) me dit que l'on suit cette méthode aux Etats-Unis.

Je fais en outre remarquer, dans mon amendement, qu'il existe du mécontentement au sujet des méthodes de perception de l'impôt de guerre sur le revenu. Quant aux pères de famille, je crois que leur cas a déjà été suffisamment discuté jeudi après-midi par l'honorable député de Charlevoix-Saguenay et cet après-midi par l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) et par plusieurs autres honorables députés. J'espère que le Gouvernement reconnaîtra bientôt la nécessité de prendre des mesures à cet égard afin d'arranger les choses

et d'encourager davantage ceux qui élèvent des familles nombreuses pour le plus grand bien du pays.

J'aimerais ajouter un mot à ce sujet. Si un homme marié ayant plusieurs enfants n'acquiesce pas un impôt sur le revenu aussi élevé qu'un célibataire ou un homme marié sans enfant, cela ne signifie pas qu'il n'acquiesce pas plus de taxes. D'après notre régime fiscal actuel, le père d'une famille nombreuse paie des taxes beaucoup plus élevées que l'homme marié sans enfant, parce qu'il doit payer une taxe sur tous les articles qu'il achète au magasin et comme il achète plus que le célibataire, il paie plus de taxes que ce dernier. N'oublions pas ce point.

Un autre sujet de mécontentement pour la population canadienne, c'est qu'elle devra acquiescer, outre les impôts de cette année, la moitié des impôts qu'elle était censée verser pour la période entre les mois de janvier et septembre de l'an dernier. Cependant, les impôts actuels frappent si durement nos gens qu'ils auront de la difficulté à acquiescer leurs impôts de cette année, et ils se demandent avec inquiétude où ils trouveront l'argent nécessaire pour solder le montant dû pour l'an dernier. C'est pour cette raison qu'on nous demande comment il se fait qu'on n'ait pas appliqué intégralement le plan Ruml. On n'est pas satisfait des mesures actuelles; et à mon sens, le Gouvernement devrait examiner de nouveau la situation.

Il y a d'autres sujets que je pourrais traiter, mais j'aurai l'occasion d'y revenir plus tard.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me dois, je crois, de dire quelques mots avant la mise aux voix. J'aborde d'abord les observations que l'honorable représentant de York-Sunbury (M. Hanson) a formulées en marge de l'indemnité de vie chère en tant qu'elle s'applique aux fonctionnaires. Je n'ai pas caché quelle était mon attitude au sujet du versement de l'indemnité de vie chère aux fonctionnaires retraités. Voici sur quoi se fonde mon attitude: le fonctionnaire qui devient permanent achète graduellement une pension; il en paie une partie et l'Etat paie l'autre. Mais c'est en réalité le fonctionnaire qui achète cette pension, car la partie qu'acquiesce l'Etat peut, à juste titre, être considérée comme faisant partie du traitement que le Gouvernement verse à ce fonctionnaire.

Normalement, le fonctionnaire verse, sur une assez longue période d'années, les sommes qui serviront à l'achat de cette pension. Au cours de cette période d'années, la valeur de l'argent qu'a versé le fonctionnaire n'a pas toujours été la même. Ainsi, si l'on prend la période allant de 1916 à 1935, on constate qu'elle a